

**COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO 04-25**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 04-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 750 000.00\$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Adopté par le conseil municipal le 8 avril 2025
Entré en vigueur le 2025

Nom et/ou numéro de règlement, politique, résolution	Date d'approbation au conseil	Date d'entrée en vigueur	État

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 04-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 750 000.00\$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, tenue le 8 avril 2025, à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, à laquelle séance étaient présents :

Le maire, M. Roger Larose

Les membres du conseil :

Caryl McCann
Garry Dagenais
Serge Laforest
Chantal Allen
Jean Amyotte

Les membres du conseil formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le service des travaux publics est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra effectuer des travaux de voirie en régie interne pour contrer les augmentations importantes des contrats des entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et équipements pour le service des travaux publics pour une dépense et un emprunt au montant de 750 000,00\$, réparti comme suit :

Description	Terme	Montant
Équipement pour entretien des chemins		
Camion-tracteur	15	130 000 \$
Équipement de pavage (rouleaux de paveuse)	10	70 000 \$
Équipement pour excavatrice (marteau hydraulique)	15	15 000 \$
Mini fourgonnette	10	25 000 \$
Chargeuse sur roues / loader wing	10	150 000 \$
Service de collecte des matières résiduelles		
Camion d'ordure usagé - 10 roues à chargement arrière	10	300 000 \$
Service de déneigement		
Camion de déneigement usagé	5	30 000 \$
Équipement pour la niveleuse John Deere	10	20 000 \$
Grattes diverses	5	10 000 \$
Total	15	750 000,00 \$

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 40 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, un montant de 565 000 \$ sur une période de dix (10) ans et un montant de 145 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

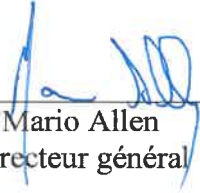
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


A.A. B.C.

Donné à PONTIAC (Québec), ce

2025.



Mario Allen
Directeur général



Roger Larose
Maire

INDEX ADMINISTRATIF

Événement	Date
Avis de motion	11 mars 2025
Dépôt du projet de règlement	11 mars 2025
Adoption du règlement	8 avril 2025
Numéro de résolution	25-04-5547
Date de publication et entrée en vigueur	
Transmission au MAMH	

RL

